



COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 17 septembre 2020

Présents : Brigitte TOUGNE-PICAZO – Jean-Marc JOURDAN – Sandrine PERRIN – François CHATELARD – Nicole PARIS – David BOTTOLI – Sylvie LAMOUR - Céline LYARD – Jacques MAILLET – Allison MUGNIER - Mylène MOLLEX – Gaëtan PIEDVACHE – Kévin TORRES-FERREIRA - Nadine TRUCHE.

Absents excusés : Alexandre MERLE

Secrétaire de séance : Nicole PARIS

I – PLUI – Avis avant enquête publique

Madame le Maire présente au Conseillers Municipaux Mme Charline KALMAN, technicienne Grand-Lac, chargée d'expliquer aux élus les subtilités du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Une fois énoncé le formalisme réglementaire et les différentes étapes nécessaires à l'élaboration d'un PLUI, l'intervenante répond aux questions posées par les élus présents.

Madame le Maire propose de donner un avis favorable au PLUI présenté en portant, dans la délibération, les remarques ci-dessous :

Remarques relatives au règlement graphique :

- La commune souhaite que l'ensemble des bâtiments actuellement identifiés dans le PLU comme "bâtiments remarquables à préserver" soient repris dans le PLUi comme "Château et grande demeure à protéger".
- Correction d'erreurs matérielles relatives aux bâtiments susceptibles de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'urbanisme, sur le secteur de Versières et de Venaise, et suppression de la présence d'un chalet d'alpage sur la commune.
- Ajustement à la marge du zonage N, Nj et Ud sur la route de Chevignay, lié à l'état des lieux actuel et conformément aux précédents échanges et remarques de la commune lors de l'élaboration du PLUi (extension de la zone N, suppression de la zone Nj et ajustement de la zone UD).

Règlement écrit :

- Implantation des constructions par rapport aux emprises et aux voies publiques actuelles ou en projet :
Pour des raisons de sécurité, imposer un recul pour l'implantation des portails. Actuellement le cas dans le PLU et dans les documents d'urbanisme des autres communes de Grand Lac (PLUi ex-CALB et PLUi Albanais Savoyard).
- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : en Zone UB1, UD :
La commune ne souhaite pas autoriser l'implantation de nouvelles constructions en limites séparatives. Imposer un recul en cohérence avec les autres communes de Grand Lac (PLUi ex-CALB et PLUi Albanais Savoyard).

Crainte également pour les petits volumes et annexes, si implantation en limite risque de conflit de voisinage. Imposé un recul minimum (exemple : 1m) pour les petits volumes.

- Précisions sur les piscines en zone A et N : souhait que la situation des piscines soit plus explicite. De nombreuses habitations sont désormais classées en zone A ou N (précédemment Nu) mais la rédaction du PLUi n'est pas claire (implantation possible des petits volumes à une distance de 15m de la construction principale). Souhait de la commune d'autoriser les piscines en zone N et A sous conditions (distance par rapport à la construction principale à usage d'habitation) conformément à l'esprit du PLUi (permet de laisser vivre les habitations existantes).
- Dans un souci de préservation de la ressource en eaux et conformément au PADD, la commune souhaite imposer aux nouvelles constructions (sauf annexes) la mise en place d'un système de récupération d'eaux de pluie.
- Correction du règlement graphique dans le secteur de Vovray à envisager (incohérence de zones naturelles qui deviennent constructibles)

Vote	
Présents	14
Pouvoirs	0
Abstention/ne prend pas part au vote	0
Suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0

La séance est levée à 21h02

INFORMATIONS

PERMIS DE CONSTRUIRE/DECLARATIONS DE TRAVAUX

Permis de construire

Monsieur Olivier FOURNIER – Extension - 238 Route de Mathy

Monsieur Iris TORCHIO – Extension sur maison existante – 905 Route de Clarafond

Déclarations de travaux

Néant

Ces dossiers sont étudiés et l'avis du Maire est transmis aux services de Grand Lac.